



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt Décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 Décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2024CC3-2-2-153**

**OBJET : VENTE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**  
**PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 682 À VALENCE D'AGEN**

**Étaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	M. DESSIN Patrice (en remplacement de CLUCHIER Marie-Christine)
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard  
 : M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane (pouvoir donné à TERRENNE Jean-Paul)

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M BOISSEAU Christophe

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
 : Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à LE CORRE Christianne)  
 : M. GROUSSOU Bernard  
 : Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à BAYLET J-Michel)  
 : Mme LECORRE Christiane  
 : M. LOPES Ernest  
 : M. ZANIN Daniel  
 : Mme HOHOL Elisabeth  
 : M. ZMUDA Patrick  
 : Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël  
 Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe  
 : Mme PERE Catherine

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Vanessa ESCUDE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

## **2024CC3-2-2-153**

### **OBJET : VENTE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N° 682 À VALENCE D'AGEN**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) est propriétaire de la Maison de Santé des Deux Rives située 8 bis Boulevard de Torsiac à Valence d'Agen.

La CC2R a alors été contactée par I3R et PRIMO, car le Groupe IMAGERIE DES TROIS RIVIÈRES (I3R) à Montauban et la coopération PRIMO, regroupant les groupes de radiologie GRX et IMSET À Toulouse et ALBI RADIOLOGIE, se sont vus autoriser par l'Agence Régionale de Santé (ARS) l'installation d'un scanner de classe 3 à Valence d'Agen.

Pour l'exploitation de ce scanner ainsi que d'une salle de radiologie conventionnelle, une salle d'échographie, et un appareil IRM dans un second temps, les sociétés I3R et PRIMO souhaitent ainsi se porter acquéreur du terrain à bâtir viabilisé cadastré section AK n° 682 à Valence d'Agen appartenant à la CC2R, et jouxtant les parcelles constituant l'emprise de la Maison de Santé des Deux Rives.

Pour permettre de mener à bien ce projet et d'y construire un futur centre d'imagerie médicale, les sociétés I3R et PRIMO ont alors adressé à la CC2R une lettre d'intention d'acquisition de cette parcelle AK n° 682 d'une surface globale de 920 m<sup>2</sup>.

Le service d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 37 000 € assorti d'une marge appréciation de 15 %, par un avis émis en date du 15 Janvier 2024 (cf. évaluation ci-jointe).

Sachant que pour permettre la vente, il sera nécessaire de constituer une servitude de réseaux d'eau et d'électricité ainsi qu'une servitude de passage sur ce terrain, pour accéder à la parcelle limitrophe cadastrée section AK n° 680, restant propriété de la CC2R, les sociétés I3R et PRIMO ont adressé, par courrier RAR en date du 14 Mai 2024, une proposition d'achat au prix de 32 200 €.

Dans cette perspective, le Président propose :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AK n° 682 à Valence d'Agen, assortie d'une constitution de servitudes de réseaux et de passage au profit de la parcelle AK n° 681 restant propriété de la CC2R, moyennant le prix de 32 200 €, les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus,
- de l'autoriser ou son représentant, à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes de réseaux et de passage correspondant, et tout document relatif à ce dossier, avec les sociétés I3R et PRIMO ou toute société civile qui serait constituée pour cette acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter le vente de la parcelle cadastrée section AK n° 682 à Valence d'Agen, assortie d'une constitution de servitudes de réseaux et de passage au profit de la parcelle AK n° 681 restant propriété de la CC2R, moyennant le prix de 32 200 €, les frais de notaire et droits d'enregistrement venant en sus,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes de réseaux et de passage correspondant, et tout document relatif à ce dossier, avec les sociétés I3R et PRIMO ou toute société civile qui serait constituée pour cette acquisition.

Fait à Valence d'Agen, le 20 décembre 2024

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

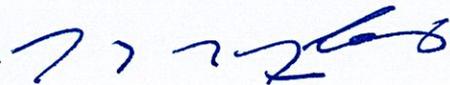
A Valence d'Agen, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
Madame Le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **30 DEC. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **30 DEC. 2024**

## AR Préfecture

### VENTE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE CADASTREES SECTION AK 682 A VALENCE D'AGEN

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241220-  
2024CC3\_2\_2\_153-DE

Numéro d'acte : 2024CC3\_2\_2\_153

Date de décision : 20/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 3-2-2-0-0 (Domaine et patrimoine /  
Aliénations / biens mobiliers)

Fichier acte : 2024CC3-2-2-153-VENTE ET  
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE  
PASSAGE PARCELLE CADASTREES  
SECTION AK 682 A VA.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC3-2-2-153 ANNEXE\_ servitude  
maison Souville.pdf

2024CC3-2-2-153 AVIS FRANCE DOMAINE  
DU 15.01.2024.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 30/12/2024 14:14:03

**Date de réception de l'AR : 30/12/2024 14:14:23**